

**OBSERVATOIRE JURISPRUDENCE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE  
NANTERRE**

**PROJET SCIENTIFIQUE**

Contexte de l'Observatoire .....	2
Travaux de l'Observatoire .....	3
Organisation de l'Observatoire .....	3
Comité de direction .....	3
Comité de coordination .....	3
Comité scientifique (enseignants chercheurs) .....	4
Experts de l'Observatoire .....	4
Centres de recherches associés .....	5
Méthodologie de l'Observatoire .....	5

## CONTEXTE DE L'OBSERVATOIRE

L'Observatoire s'inscrit dans le volet scientifique du partenariat conclu entre l'Université Paris Nanterre et le Tribunal Judiciaire de Nanterre.

Il est né d'une volonté commune de Monsieur Benjamin Deparis, président du Tribunal judiciaire de Nanterre, de Monsieur Vincent Sizaïre, magistrat au sein du Tribunal judiciaire de Nanterre, maître de conférences associé à l'Université Paris Nanterre et de Madame Natacha Sauphanor-Brouillaud, professeur à l'Université Paris Nanterre, en charge du partenariat, de mettre en lumière, par le biais d'un recueil de commentaires, la spécificité de la jurisprudence du TJ de Nanterre liée au ressort de la juridiction.

Cette spécificité est récapitulée sous la forme d'un tableau (voir ci-dessous).

### SPECIFICITES DU TJ DE NANTERRE

POLES	RAISONS DE LA SPECIFICITE
POLE CIVIL - 1 <sup>ère</sup> chambre civile <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Presse</li> <li>▪ Droits de la personnalité</li> </ul> POLE CORRECTIONNEL - 14 <sup>ème</sup> ch.correctionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffamation, incitation à la haine</li> </ul>	Siège des entreprises à la Défense Forum shopping vis-à-vis de Paris
POLE CIVIL - 1 <sup>ère</sup> chambre civile <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Propriété intellectuelle</li> </ul>	INPI : siège social : Courbevoie
POLE CIVIL - 2 <sup>ème</sup> chambre civile <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contentieux médical</li> </ul>	Sièges sociaux laboratoires médicaux
POLE CIVIL - 7 <sup>ème</sup> chambre civile <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Resp-assurance construction immobilière</li> </ul>	Tours La Défense
POLE FAMILLE - Affaires familiales <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Divorce</li> </ul>	Richesse des patrimoines du ressort Divorces avec enjeux financiers importants
POLE FAMILLE - Etat des personnes	Autorités religieuses différentes DIP particulier
POLE FAMILLE - Patrimoine de la famille	Richesse des patrimoines du ressort
POLE DES AFFAIRES SOCIALES - Conflits collectifs du travail (Référé sociaux)	Entreprises La Défense
POLE CORRECTIONNEL - 15 <sup>ème</sup> ch. Correctionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Droit pénal financier et commercial</li> </ul>	Entreprises La Défense
POLE CORRECTIONNEL - 15 <sup>ème</sup> ch. Correctionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Droit de la consommation (démarchage, abus de faiblesse)</li> </ul>	Siège de Franfinance Panneaux photovoltaïques
TRIBUNAUX PROXIMITE Majeurs protégés	Richesse des patrimoines du ressort
TRIBUNAUX PROXIMITE` Elections professionnelles	Entreprise La Défense

## TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

- L'Observatoire rédige un recueil annuel de commentaires de la jurisprudence rendue par le TJ de Nanterre. Pour l'année 2023, les experts de l'Observatoire procèdent à un commentaire « classique » des décisions rendues au cours de l'année 2022. A partir de l'année 2024, les experts de l'Observatoire procèdent à un commentaire « dynamique » des décisions mettant en relief la spécificité de la jurisprudence en lien avec le ressort de la juridiction.
- A cet effet, il est convenu que Monsieur Vincent Sizaire, magistrat au sein du TJ de Nanterre, maître de conférences associé à l'Université Paris Nanterre, procède à la transmission de décisions rendues dans les domaines identifiés comme participant à la spécificité de la jurisprudence du TJ de Nanterre et préalablement sélectionnées par la juridiction.
- L'Observatoire de la jurisprudence du TJ de Nanterre accueille au sein de ses travaux le volet « contentieux de première instance » de l'Observatoire de la réforme du droit des contrats, initié au CEDCACE par Monsieur Olivier Deshayes. L'Observatoire de la réforme du droit des contrats a pour objet d'analyser la réception juridique, pratique et sociologique de la réforme du droit des contrats. Il est prévu d'analyser le contentieux mettant en œuvre la réforme. A ce titre les décisions rendues par le TJ de Nanterre en la matière seront analysées dans le cadre de l'Observatoire de la jurisprudence du TJ de Nanterre.
- Le recueil annuel sera publié en ligne sur le site de l'Université Paris Nanterre et sur le site du Tribunal Judiciaire de Nanterre. Des extraits du recueil pourront être publiés dans des revues spécialisées (Exemple : Les commentaires du contentieux du droit social seront publiés dans la chronique des relations professionnelles de la revue Droit du travail). Une publication papier pourra être envisagée.
- Un colloque sous forme de regards croisés magistrats / enseignants chercheurs sera organisé à l'occasion de la remise du Rapport annuel de l'Observatoire.

## ORGANISATION DE L'OBSERVATOIRE

### Comité de direction

UNIVERSITE PARIS NANTERRE	TRIBUNAL JUDICIAIRE
Aurélie Ballot-Léna Natacha Sauphanor-Brouillaud	Benjamin Deparis Pascal Prache

### Comité de coordination

UNIVERSITE PARIS NANTERRE	TRIBUNAL JUDICIAIRE
Manuella Bourassin Olivier Deshayes (Observatoire de la réforme du droit des contrats au sein du TJN) Marc Pichard Natacha Sauphanor-Brouillaud	Léa Desneuf Vincent Sizaire

## Comité scientifique (enseignants chercheurs)

- Aurélie Ballot-Léna
- Julien Boisson
- Manuella Bourassin
- Camille Bourdaire-Mignot
- Olivier Deshayes
- Thomas Hochmann
- Yvonne Muller-Lagarde
- Elsa Peskine
- Marc Pichard
- Sébastien Raimond
- Tania Sachs
- Natacha Sauphanor-Brouillaud
- Cyril Wolmark

## Experts de l'Observatoire

DOMAINE	UNIVERSITE PARIS NANTERRE FACULTE DE DROIT	MEMBRES ASSOCIES
POLE CIVIL <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> chambre civile               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Presse</li> <li>▪ Droits de la personnalité</li> </ul> </li> </ul> POLE CORRECTIONNEL <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14<sup>ème</sup> ch.correctionnelle               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffamation, incitation à la haine</li> </ul> </li> </ul>	Marc Pichard Thomas Hochmann	
POLE CIVIL <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> chambre civile               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Propriété intellectuelle</li> </ul> </li> </ul>	Sébastien Raimond	
POLE CIVIL <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>ème</sup> chambre civile               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contentieux médical</li> </ul> </li> </ul>	Aurélie Ballot-Léna	
POLE CIVIL <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6<sup>ème</sup> chambre civile               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilité contractuelle</li> </ul> </li> </ul>	Olivier Deshayes Natacha Sauphanor-Brouillaud	Etudiant.e.s du Master 2 Droit privé fondamental
POLE CIVIL <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7<sup>ème</sup> chambre civile               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Resp-assurance construction immobilière</li> </ul> </li> </ul>	Maître Laurent Scoriels (a été contacté. En attente de sa réponse)	
POLE FAMILLE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affaires familiales               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Divorce</li> </ul> </li> </ul>	Julien Boisson Camille Bourdaire-Mignot	
POLE FAMILLE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des personnes</li> </ul>	Julien Boisson Camille Bourdaire-Mignot	

POLE FAMILLE - Patrimoine de la famille	Julien Boisson Manuella Bourassin Marc Pichard	Par l'intermédiaire de Manuella Bourassin, des liens seront noués avec la chambre des notaires des Seine afin de bénéficier de leur expertise socio-économique du territoire. Les étudiants du Master droit notarial seront également associés au projet.
POLE DES AFFAIRES SOCIALES - Conflits collectifs du travail	Elsa Peskine Tania Sachs Cyril Wolmark	
POLE CORRECTIONNEL - 15 <sup>ème</sup> ch. Correctionnelle ▪ Droit pénal financier et commercial	Yvonne Muller-Lagarde	Etudiants du Master 2 Droit pénal économique et de la conformité
POLE CORRECTIONNEL - 15 <sup>ème</sup> ch. Correctionnelle ▪ Droit pénal financier et commercial (Droit de la consommation)	Natacha Sauphanor-Brouillaud	
TRIBUNAUX PROXIMITE Majeurs protégés	Camille Bourdaire-Mignot	
TRIBUNAUX PROXIMITE Elections professionnelles	Elsa Peskine Tania Sachs Cyril Wolmark	

### Centres de recherches associés

**CDPC** : Centre de droit pénal et de criminologie - Direction : Raphaële Parizot et Juliette Tricot

**CEDCACE** : Centre du droit civil des affaires et du contentieux économique – Direction : Anne-Sophie Choné-Grimaldi et Olivier Deshayes

**IRERP** : Institut de Recherche Juridique sur l'Entreprise et les Relations Professionnelles – Direction : Elsa Peskine et Cyril Wolmark

### METHODOLOGIE DE L'OBSERVATOIRE

- Une grille de lecture des décisions est proposée aux experts. Cette grille, en cours d'élaboration, tiendra compte notamment :
  - de la nature de la demande
  - de l'enjeu financier de l'affaire. Plusieurs intérêts sont liés à cette rubrique :
    - ✓ Montrer que l'enjeu financier peut avoir un impact sur le temps de traitement du dossier (ex. en matière de divorce)
    - ✓ Pour l'empiètement sur le terrain d'autrui (Pour rappel, selon une jurisprudence constante de la Cour de cassation, la sanction est la destruction de l'immeuble sans que le défendeur puisse faire constater la disproportion de la démolition au regard du caractère minime de l'empiètement (Voir par

ex. Cass. civ. 3<sup>ème</sup>, 21 décembre 2017, 16-25.406, publié au Bulletin). Aussi, pour éviter cette destruction, les parties transigent en tenant compte du prix du mètre de carré. Il existe peut-être dans le contentieux du TJ de Nanterre une spécificité liée au prix levé du mètre de carré dans certaines communes du ressort.

- du domicile ou résidence du défendeur => afin d'observer un éventuel « forum shopping » pour le contentieux de la presse ; un effet « siège » des entreprises (La Défense). Il s'agira donc de se demander à quel titre le TJ de Nanterre était territorialement compétent dans l'affaire et s'il existait une alternative en termes de compétence <sup>(1)</sup>
- d'un élément d'extranéité (divorce marocain, droit musulman, droit hébraïque etc.) qui peut être aussi utile en matière de GPA car si la transcription est incomplète, les parents devront emprunter la voie de l'adoption.

---

<sup>1</sup> - Code de procédure civile, art. 42 :

La juridiction territorialement compétente est, sauf disposition contraire, celle du lieu où demeure le défendeur.

S'il y a plusieurs défendeurs, le demandeur saisit, à son choix, la juridiction du lieu où demeure l'un d'eux.

Si le défendeur n'a ni domicile ni résidence connus, le demandeur peut saisir la juridiction du lieu où il demeure ou celle de son choix s'il demeure à l'étranger.

- Code de procédure civile, art. 43

Le lieu où demeure le défendeur s'entend :

- s'il s'agit d'une personne physique, du lieu où celle-ci a son domicile ou, à défaut, sa résidence ;
- s'il s'agit d'une personne morale, du lieu où celle-ci est établie.

- Code de procédure civile, art. 44 :

En matière réelle immobilière, la juridiction du lieu où est situé l'immeuble est seule compétente.

- Code de procédure civile, art. 45 :

En matière de succession, sont portées devant la juridiction dans le ressort de laquelle est ouverte la succession jusqu'au partage inclusivement :

- les demandes entre héritiers ;
- les demandes formées par les créanciers du défunt ;
- les demandes relatives à l'exécution des dispositions à cause de mort.

- Code de procédure civile, art. 46 :

Le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :

- en matière contractuelle, la juridiction du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service ;
- en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi ;
- en matière mixte, la juridiction du lieu où est situé l'immeuble ;
- en matière d'aliments ou de contribution aux charges du mariage, la juridiction du lieu où demeure le créancier.

- Code de procédure civile, art. 47 :

Lorsqu'un magistrat ou un auxiliaire de justice est partie à un litige qui relève de la compétence d'une juridiction dans le ressort de laquelle celui-ci exerce ses fonctions, le demandeur peut saisir une juridiction située dans un ressort limitrophe.

Le défendeur ou toutes les parties en cause d'appel peuvent demander le renvoi devant une juridiction choisie dans les mêmes conditions. A peine d'irrecevabilité, la demande est présentée dès que son auteur a connaissance de la cause de renvoi. En cas de renvoi, il est procédé comme il est dit à l'article [82](#).

- Code de procédure civile, art. 48 :

Toute clause qui, directement ou indirectement, déroge aux règles de compétence territoriale est réputée non écrite à moins qu'elle n'ait été convenue entre des personnes ayant toutes contracté en qualité de commerçant et qu'elle n'ait été spécifiée de façon très apparente dans l'engagement de la partie à qui elle est opposée.